



COMMUNE DE PLOUGUIN
5 PLACE EUGENE FOREST

29830 PLOUGUIN
A l'attention de M PATOUX

Remis contre accusé de réception

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BATI

LISTE C DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Code prestation : CDAM0160-4

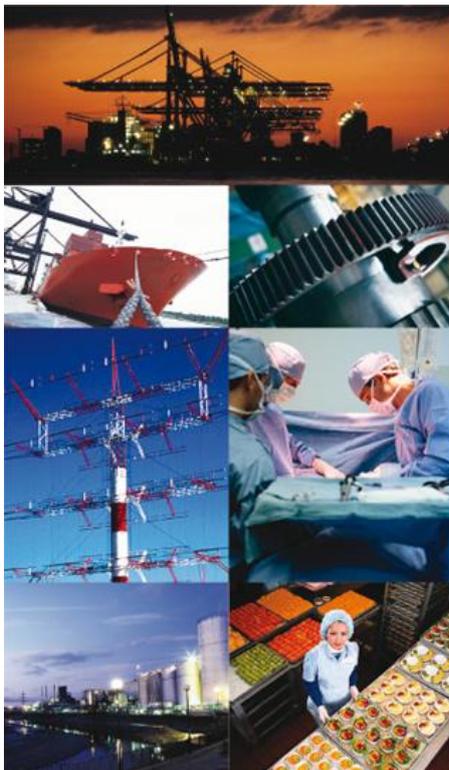
Ce pré-rapport correspond à la 1ère phase de notre mission

RAPPORT N°: A316120538_01_COMMUNE-
DE-PLOUGUIN_HANGAR

Lieu d'intervention :
COMMUNE DE PLOUGUIN_HANGAR
RUE PAOTR TROURE

29830 PLOUGUIN

N° D'AFFAIRE :A316120538 / 01
RAPPORT ETABLI LE : 31/08/2016



Agence de Saint Briec
24 rue Alain Colas CS 20101
22950 TREGUEUX
N° SIRET : 41967142500249
Tél : 0296522929 - Fax : 0296520501

Agence de Saint Briec
24 rue Alain Colas CS 20101

22950 TREGUEUX

Tél. : 0296522929
Fax : 0296520501
SIRET : 41967142500249

COMMUNE DE PLOUGUIN_HANGAR
RUE PAOTR TREOURE

29830 PLOUGUIN

Date d'intervention : 11/08/2016

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BATI

CDAM0160 - 4

Ce pré-rapport correspond à la 1ère phase de notre mission



**Adresse d'expédition : COMMUNE DE PLOUGUIN
5 PLACE EUGENE FOREST
29830 PLOUGUIN**

A l'attention de M PATOUX

Intervenant :
Mme Emma ROLLAND

Signature :



Accompagné par :
Mme Hélène LE VORGE
Rendu compte à :

Ce rapport comprend 16 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS _____	5
1.1. Conclusions	5
1.2. Synthèse du repérage	5
1.3. Locaux non visités / Investigations complémentaires à mener	5
1.4. Préconisations	7
2. GENERALITES _____	8
2.1. Objectif de la prestation	8
2.2. Références réglementaires	8
2.3. Analyse des échantillons	8
2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	8
2.5. Rapport(s) précédent(s)	8
2.6. Durée de validité du rapport	8
3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS _____	10
3.1. Propriétaire de l'immeuble bâti	10
3.2. Périmètre de la prestation	10
4. SCHEMA DE LOCALISATION _____	12
5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX _____	13
6. CERTIFICAT DE COMPETENCE _____	14
7. ATTESTATION D'ASSURANCE _____	15

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

➤ Nous avons recensé de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon le programme de repérage défini au §2.1 et dans les parties de l'immeuble rendues accessibles au jour de notre visite.

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE:

LOCALISATION BATIMENT(S), ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Extérieurs Toiture Hangars	Toitures et étanchéités / Plaques ondulées / Plaques en fibro-ciment	Sur connaissance de l'opérateur
Extérieurs Toiture Hangars	Toitures et étanchéités / Eléments ponctuels	Sur connaissance de l'opérateur

b) MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :

LOCALISATION BATIMENT(S), ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Rez de chaussée Hangar	Revêtements de sol et murs / Revêtements de sol / Ragréage	Analyse prélèvement Réf PV : 001
Extérieurs Façade logement	Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit autre que projetés, lissés ou talochés	Analyse prélèvement Réf PV : 002
Extérieurs Façade Hangars	Façades / Bardages métalliques	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante

1.3. Locaux non visités / Investigations complémentaires à mener

a) Locaux non visités :

Certaines parties de l'immeuble bâti concerné par le repérage n'ont pas pu être visitées :

Locaux non visités Parties de l'immeuble non accessibles Prélèvement non réalisé	Motifs
Infrastructure	Inaccessible

L'opération de repérage doit être étendue aux locaux fermés ou non visités.

Le présent document ne constitue en conséquence qu'un pré-rapport qui ne pourra valoir rapport définitif qu'une fois complété,

- **à l'issue des investigations complémentaires réalisées dans les locaux non visités**
- **une fois les investigations approfondies avec sondages destructifs réalisées**

Nous proposons d'effectuer une visite complémentaire selon les conditions de notre contrat pour réaliser les investigations complémentaires entre les différentes étapes de réalisation des travaux.

1.4. Préconisations

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modifications du périmètre ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'une investigation complémentaire appropriée dans les meilleurs délais.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et transmis aux entreprises pour établir leur évaluation du risque.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer avant démolition de son immeuble.

Le présent document concerne le repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction et susceptibles d'être affectés par les travaux de démolition en regard des matériaux ou produits figurant dans la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et le tableau A1 de la norme NF X 46 020 et autres matériaux réputés contenir de l'amiante.

2.2. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 2010 – 1200 du 11 Octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 : protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Articles R 1334-19 et R 1334-22 du code de la santé publique,
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

2.3. Analyse des échantillons

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Nom et Adresse du laboratoire :

Flashlab : 38 Rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro Accréditation : 1-5765

2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les principaux éléments de la construction et dans le cadre de travaux réalisés dans l'immeuble cité en page de garde.

Le repérage ayant été effectué en locaux occupés en présence du personnel et du mobilier, l'accès aux produits et matériaux doit être complété par une visite des locaux vides au démarrage des travaux.

Les investigations approfondies avec sondages destructifs n'ont pas été réalisées en notre présence pendant la visite.

2.5. Rapport(s) précédent(s)

Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

2.6. Durée de validité du rapport

Le pré-rapport est un document provisoire sans durée de validité. Il doit systématiquement être annulé et remplacé par un rapport prenant en compte les résultats des investigations approfondies.

3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

3.1. Propriétaire de l'immeuble bâti

Nom ou raison sociale : COMMUNE DE PLOUGUIN
Adresse : 5 PLACE EUGENE FOREST
Code postal : 29830
Ville : PLOUGUIN

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

PARTIE DE BATIMENT	LOCAUX
Rez de chaussée	Hangar
Extérieurs	Façade logement
Extérieurs	Façade Hangars
Extérieurs	Toiture Hangars

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- Fonction principale du bâtiment : Autres
- Le périmètre de repérage : Ensemble de l'immeuble
- Les plans des immeubles : Néant
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : <01/07/1997
- Les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant

b) Liste des locaux non visités, des parties d'immeuble non accessibles

Les locaux qui n'ont pas pu être visités et/ou les parties non accessibles sont récapitulés avec les motifs dans le tableau figurant au paragraphe 1.3.

Rappel : Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les conditions de réalisation du repérage ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2013 : « L'opérateur examine de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrage qui composent les différentes parties de l'immeuble »

Pour ces locaux ou parties d'immeuble, nous émettons donc des réserves quant à la présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante et concernés par la présente mission. Afin de lever ces réserves, il vous appartient de nous mandater à nouveau selon les termes définis au contrat en vous assurant préalablement de l'accessibilité des dits locaux ou parties de la construction.

c) périmètre des travaux

Le programme de travaux de nous ayant pas été fourni, des investigations complémentaires seront à réaliser dès que ce dernier nous aura été communiqué.

- Nature et localisation des travaux antérieurs de rénovation ou de réaménagement :

<input checked="" type="checkbox"/> : Absence de travaux antérieurs signalés par l'accompagnateur représentant désigné par l'exploitant et/ou le maître d'ouvrage et/ou le donneur d'ordre		
<input type="checkbox"/> : Présence de travaux antérieurs signalés avant ou pendant la visite		
Zone ayant fait l'objet de travaux	Nature des travaux	date

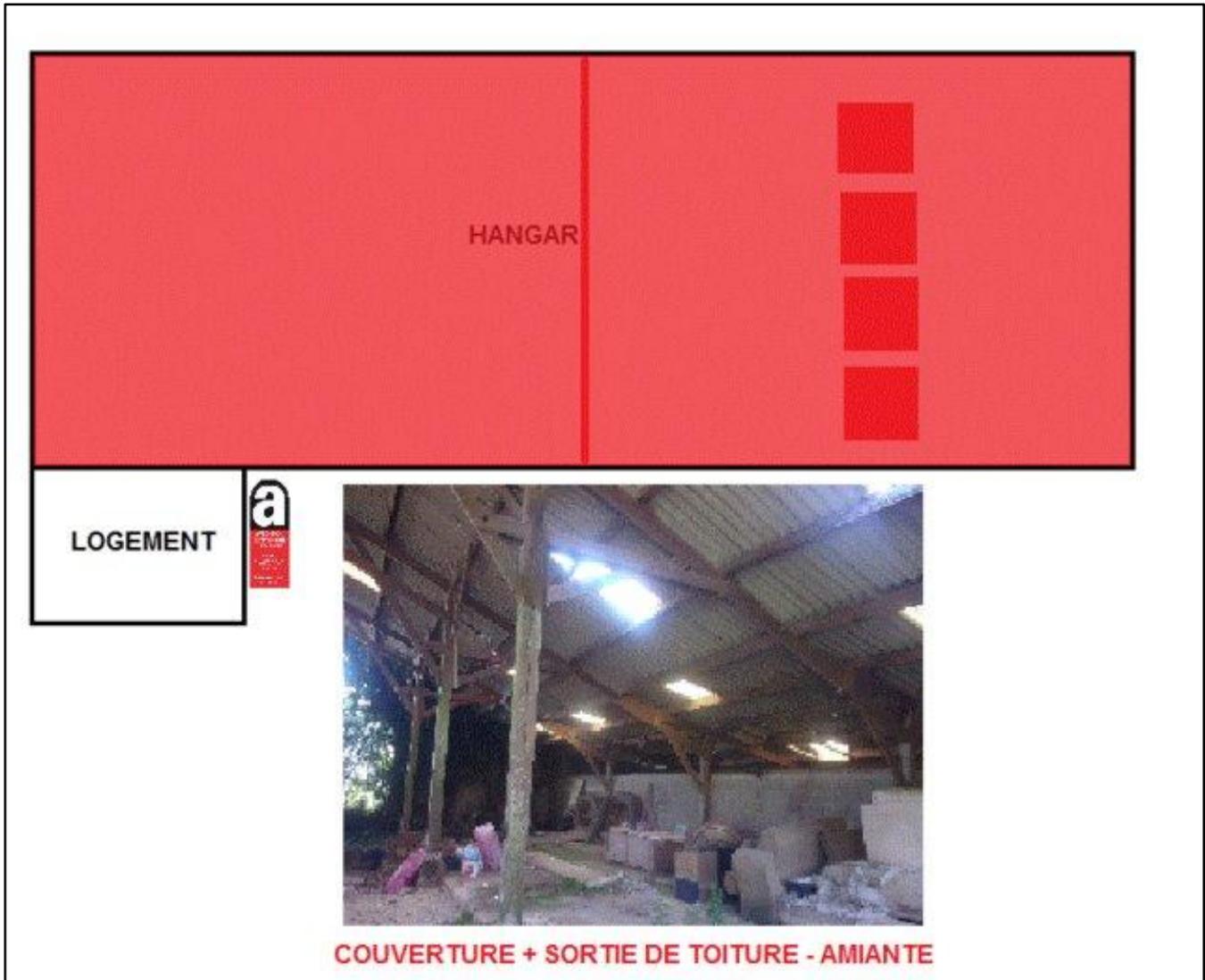
Ces informations sont nécessaires pour la définition des zones présentant des similitudes d'ouvrage (les parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits sont semblables) car elles correspondent à la base de nos investigations.

Les résultats d'analyses des prélèvements effectués sont alors, par hypothèse, généralisés sur l'ensemble des composants, types de matériaux et produits ayant les mêmes caractéristiques.

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur ou de modifications du périmètre de repérage, des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

4. SCHEMA DE LOCALISATION

PLAN DE LOCALISATION AMIANTE



5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX

16FP022052



Site d'Illkirch-Graffenstaden
 38, rue de l'Industrie
 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
 Tel : 03 88 67 01 04
 serviceclient@flashlab.fr



RAPPORT SYNTHETIQUE D'ANALYSE RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : APAVE Emma ROLLAND 24 rue Alain Colas - CS 20101 22950 Tregueux	Référence client : A316120538_01 (2 ech).xls Référence FlashLab : 16FP022052 Adresse du chantier : Non renseigné	Date d'acceptation : 17/08/2016 Date d'analyse : 18/08/2016 Date d'édition : 22/08/2016
--	---	--

Phase analysée	Méthode	Description microscopique	Préparation		Résultat
			Nb	Traitement	
Référence échantillon FlashLab : 001					
Localisation : Rez de chaussée-Hangar					
- Ragraéage	# META	N/A	1	Acide chlorhydrique	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 002					
Localisation : Extérieurs-Façade logement					
- Enduit	# META	N/A	1	Acide chlorhydrique	Absence de fibres d'amiante

Méthodes d'analyse pour la recherche des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée) : adaptée du Guide HSG 248 – Appendice 2 et méthode interne
 META (Microscope Electronique à Transmission Analytique) : selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et méthode interne

Validé par : T. Phuoc BUI
 Directeur technique



6. CERTIFICAT DE COMPETENCE

Le présente rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : APAVE CERTIFICATION



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°A/16-680

Apave Certification certifie que :

Madame ROLLAND Emma

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 et à l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – AMIANTE

Emis le :

17 février 2016

Ce certificat est valable jusqu'au :

16 février 2021

Directeur d'Apave Certification



JM VIONNET



7. ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasse de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apôtre en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré :

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

Agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE NORD-OUEST SAS**.

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

Cette attestation est notamment délivrée dans le cadre des activités de diagnostics amiante, plomb et déchets de construction.

Contrat RC n° 5271124804 2/2



TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000 € par année d'assurance
<i>sous-limités :</i>	
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2016 au 31/12/2016** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10/12/2015
 Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :



COURTIER EN ASSURANCE
 Adresse postale :
 2, rue de Kérogan - CS 44012
 29335 QUIMPER cedex
 Téléphone : 02 98 41 11 00 Fax 0 820 209 242
 www.verlingue.fr